

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ELIGREEN

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des contrats de vente conclus entre Eligreen et ses clients, relatifs aux produits suivants :

- Installation de panneaux photovoltaïques,
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

(Ci-après « Produit »).

Tout écart par rapport à ces conditions doit faire dans chaque cas l'objet d'un accord écrit.

1.2. Par la conclusion d'un contrat avec Eligreen, le Client accepte les présentes CGV et renonce expressément à l'utilisation d'éventuelles CGV propres.

2. OFFRE

2.1. La durée de validité des offres d'Eligreen est de 30 jours.

2.2. Sauf indication contraire, tous les prix s'entendent en francs suisses, nets et hors TVA.

2.3. Les offres d'Eligreen sont faites sans engagement et sujettes à confirmation du Client.

2.4. Eligreen se réserve le droit de modifier l'offre soumise, tant sur le prix que sur le matériel choisi ou les prestations si la visite technique met en lumière des éléments nouveaux et impactant directement l'installation future. Eligreen se réserve également le droit d'ajuster les prix en cas de modification des conditions de travail ou de manière générale, en cas de modification d'un des éléments composant l'offre.

2.5. Eligreen ne répond notamment pas des défauts de collaboration du client (renseignements ou documents non transmis ou insuffisants, faits importants en relation avec l'exécution de l'installation non communiqués, etc.).

2.6. Eligreen conserve tous les droits sur ses offres, ses plans et ses documents techniques. Le Client s'engage à respecter ces droits et ne fera pas usage de ces documents à des fins autres que celles pour lesquelles Eligreen les a transmis au Client sans l'autorisation écrite préalable d'Eligreen.

3. COMMANDE

3.1. L'offre est acceptée par le Client dès lors que celui-ci retourne à Eligreen la confirmation de commande dûment signée. Le retour peut être effectué par e-mail ou par courrier postal.

3.2. La date de passation de commande est la date de réception par Eligreen de la confirmation de commande signée par le client.

3.3. Eligreen s'engage à fournir les prestations et à effectuer les livraisons de produits convenues dans les délais indiqués dans la confirmation de commande. Le Client s'engage à réceptionner et à payer les prestations fournies et les livraisons de produits reçues dans les délais convenus.

3.4. Les délais indiqués dans la confirmation de commande peuvent être prolongés de manière adéquate lorsque le retard est imputable à des circonstances dont la société Eligreen ne saurait être tenue responsable (cas de force majeure). Sont considérés comme des circonstances dont la société Eligreen ne saurait être tenue responsable les événements naturels, la neige, les tempêtes, les guerres, les épidémies, les accidents, les maladies, les perturbations importantes de l'exploitation, les grèves, les lock-out, les retards ou erreurs de livraison et autres événements du même ordre. Cette énumération n'est pas exhaustive (cf. également article 11 et article 7.3).

3.5. Le Client autorise Eligreen ou des tiers (« Sous-traitants ») à accéder aux locaux et ouvre ceux-ci, au jour et à l'heure fixés d'entente entre les deux parties, afin de procéder à l'installation. Dans le cas où l'accès aux locaux nécessite le passage au travers de propriétés de tiers ou si d'une manière générale le consentement de tiers est requis, le Client s'assure du consentement des propriétaires/tiers concernés. Le Client est tenu d'informer sans délais Eligreen en cas de difficulté d'accès aux locaux.

3.6. Par sa commande, le client confirme qu'il est en droit d'utiliser le bien-fonds pour installer le Produit et qu'aucun droit de tiers ne s'oppose à ladite installation.

4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Les prix figurant dans la confirmation de commande pour les prestations et livraisons de produits fournies par Eligreen sont fermes. La taxe sur la valeur ajoutée est à la charge du Client.

4.2. Sauf accord écrit spécifique, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Acompte 1 de 50% du montant total TTC à 30 jours net après la date de passation de commande.
- Acompte 2 de 40% du montant total TTC à 30 jours net au début des travaux.

- Facture finale du solde total TTC à 30 jours net après la date de mise en service et du procès-verbal de réception de l'installation.

4.3. Eligreen n'entreprend les prestations, les livraisons de produits et le montage que quand l'acompte est crédité par le Client chez Eligreen.

4.4. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard de 7% sont dus à partir de la date de paiement initialement fixée.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ / HYPOTHÈQUE LÉGALE

5.1. Les marchandises fournies par Eligreen restent propriété de Eligreen jusqu'à leur paiement intégral par le Client. La société Eligreen est irrévocablement habilitée par le Client à faire inscrire cette réserve de propriété au registre idoine. Les marchandises appartenant à Eligreen sont indiquées comme telles par le Client.

5.2. A partir du moment où Eligreen est obligée d'exécuter le travail ou les ouvrages promis, elle est de même en droit de requérir l'hypothèque des artisans et entrepreneurs (art. 839 CC).

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS ET AUTORISATIONS

6.1. Si la demande de subvention fédérale, cantonale ou communale fait partie des prestations confiées à Eligreen, la société Eligreen intervient auprès des autorités en qualité d'agent mandaté par le Client.

6.2. Une procuration écrite est établie et délivrée à Eligreen afin que la société Eligreen puisse fournir les prestations du point 7.1. L'étendue des prestations à effectuer par Eligreen est définie par la procuration écrite annexée à l'offre. Eligreen effectue les déclarations et demandes nécessaires à l'installation pour le compte du Client et suit l'avancée des démarches.

6.3. Eligreen ne garantit par l'obtention des subventions ni des autorisations nécessaires.

6.4. Eligreen ne répond pas du respect des délais administratifs. Il appartient au Client d'assurer la surveillance de ces délais, dont il est seul responsable.

7. EXÉCUTION

7.1. L'installation du Produit se fait dans les règles de l'art et de la réglementation en vigueur lors de la réalisation de la prestation. S'il est nécessaire pour le respect de la réglementation et des règles de l'art que des prestations complémentaires soient réalisées (par exemple la réfection de la charpente, l'ajout d'une protection incendie, etc.), celles-ci feront l'objet d'un avenant et seront à la charge du Client.

7.2. Dans le cas où le Client refuserait les prestations nécessaires à la réalisation de l'installation évoquée au point 8.1., Eligreen se réserve le droit d'annuler

l'offre et d'exiger une indemnité d'annulation correspondant au minimum à 30% du montant total de l'offre.

7.3. En cas de réalisation de prestations complémentaires, les délais spécifiés par Eligreen dans la confirmation de commande ou tout autre document seront prolongés de la période nécessaire à la réalisation desdites prestations. Eligreen ne pourra être tenu responsable de l'allongement des délais.

8. SOUS-TRAITANCE

8.1. Eligreen est expressément autorisé à confier tout ou partie de ses prestations à des sous-traitants de son choix. Cela n'engendre pas de rapport contractuel entre le Client et le sous-traitant en question.

8.2. Eligreen répond des prestations de ses sous-traitants comme de ses propres prestations.

9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Barres et crochets à neige : lors de la pose des capteurs photovoltaïques en toiture, et sauf demande expresse du Client, Eligreen disposera les capteurs en fonction des barres et des crochets à neige et **ne les ôtera en aucun cas**. Si le Client déclare par écrit qu'il souhaite enlever les barres ou crochets à neige pour disposer de plus de surface en toiture, celui-ci est averti de sa propre responsabilité selon l'article 58 du Code des Obligations en cas d'accident ou de dégâts survenant suite à une chute de neige, d'objet ou de personne provenant du toit.

Amiante : Pour tout bien immobilier construit avant 1991, le Client a l'obligation d'informer Eligreen dans les plus brefs délais de la présence d'amiante dans son bâtiment (murs, sous-couverture, isolation, toiture). Conformément à la l'Ordonnance sur la Protection de la santé des Travailleurs dans les Travaux de Construction (RS 832.311.141) et à la directive CFST Amiante, un diagnostic amiante peut être exigé par Eligreen en cas de doute sur la composition des éléments du bâtiment, et ce dans un but de protection des travailleurs et des habitants.

10. RÉCEPTION

10.1. Quand le Produit est commandé et installé, Eligreen procède à sa mise en service en présence du Client, celui-ci signe le procès-verbal de réception.

10.2. Les éventuels défauts sont consignés dans le rapport de mise en service et Eligreen s'engage à procéder à la réfection des défauts éventuels dans un délai raisonnable. En cas de défauts de minime importance, en particulier ceux qui n'entravent pas le fonctionnement du Produit, le client ne peut refuser de prononcer la réception ni de

signer le procès-verbal. Eligreen réparera sans délai de tels défauts.

- 10.3. La réception est également réputée prononcée :
- si la procédure de réception n'a pas pu être mise en œuvre à la date prévue pour des motifs qui ne sont pas imputables à Eligreen ;
 - si le Client refuse l'acceptation sans droits ;
 - dès que le client utilise le Produit.
- 10.4. Eligreen donne au Client les informations utiles ainsi que les instructions de base pour l'utilisation du Produit.
- 10.5. Eligreen remet au Client un classeur de projet contenant toutes les informations liées à l'installation : démarches administratives, subventions, fiches techniques, modes d'emploi, etc.

11. DÉLAIS

- 11.1. L'observation des délais spécifiés dans l'offre auxquels est soumise Eligreen est conditionnée à l'observation des obligations contractuelles par le Client. Les délais peuvent être prolongés de manière raisonnable si Eligreen ne reçoit pas à temps les données dont elle a besoin ou si des entraves extérieures apparaissent sans faute de Eligreen.
- 11.2. Le délai de livraison est également prolongé d'une durée appropriée lorsque des circonstances contraignantes affectant Eligreen, le client ou un tiers surviennent sans que Eligreen ne soit en mesure de les écarter en dépit de l'attention commandée par les circonstances (notamment livraison tardive ou défectueuse des marchandises, des produits semi-finis, mesures ou omissions administratives, etc).

12. SÉCURITÉ

- 12.1. Eligreen prend toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité du travail sur le chantier (échafaudages, barrières de protection, etc.).
- 12.2. Les coûts engendrés pour assurer la protection liée aux installations électriques (tableaux, câbles, etc.) sont à la charge du Client et feront l'objet d'un avenant.

13. GARANTIES

- 13.1. Eligreen garantit le Produit conformément au contrat conclu durant 24 mois ou 2 ans à compter de la réception (cf. supra article 11).
- 13.2. Dès la notification d'un cas de garantie par le client, Eligreen s'engage, à son choix, à réparer ou à remplacer, aussi rapidement que possible, tous les éléments du Produit dont il est prouvé qu'ils sont devenus défectueux avant l'expiration du délai de garantie en raison de mauvais matériaux, d'une conception viciée ou d'une fabrication imparfaite.

- 13.3. Tous les travaux de modification, de montage, de réparation ou de maintenance effectués par le Client lui-même ou des tiers non habilités par Eligreen entraînent l'annulation complète et immédiate de la garantie Eligreen. La responsabilité d'Eligreen est également exclue pour les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des indications d'utilisation, à des sollicitations excessives ainsi qu'à d'autres causes non-imputables à Eligreen.
- 13.4. Le Client est tenu d'informer sans délai Eligreen en cas de défauts constatés.
- 13.5. Les garanties des fabricants s'appliquent au matériel composant le Produit.
- 13.6. Le Client peut souscrire auprès d'Eligreen un contrat de surveillance et/ou de maintenance pour son installation.

14. OBLIGATION D'INFORMER

- 14.1. Eligreen et le Client s'engagent mutuellement à s'informer réciproquement en temps voulu des conditions particulières liées au site ou à la construction ainsi que des dispositions légales, administratives ou autres susceptibles d'être à un titre ou un autre importantes pour l'installation et l'utilisation des Produits Eligreen. Par ailleurs, les parties s'informeront immédiatement des obstacles susceptibles de remettre en question l'exécution du contrat conclu ou de conduire à des résultats inadaptés ou non souhaités.

15. RESPONSABILITÉ

- 15.1. Eligreen répond exclusivement des dommages directs et immédiats causés fautivement par Eligreen lors de l'exécution du contrat. Toute autre responsabilité pour des dommages, quelles qu'en soient la nature et la raison juridique, est exclue dans les limites légales, en particulier la responsabilité pour les dommages indirects, consécutifs et conséquents, les dommages imprévisibles et les dommages purement pécuniaires (par ex. perte de chiffre d'affaires, perte de profits, économies non réalisées, demandes de réparation, rétribution du courant injecté non perçue, etc.). La responsabilité pour dommages corporels reste illimitée.

16. PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE

- 16.1. Eligreen est soucieuse du respect de la vie privée de ses Clients et répond aux nouvelles normes de la LPD ainsi que de la RGPD.

17. MODIFICATION DES CGV

- 17.1. Eligreen se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les présentes CGV.

17.2. Les nouvelles CGV sont alors transmises au Client et en l'absence de contestation dans un délai d'un mois, sont considérées comme acceptées.

18. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

18.1. Les relations juridiques entre les parties sont exclusivement régies par le droit matériel suisse.

18.2. Le for exclusif est le siège de la société **Eligreen SA**.

19. DISPOSITIONS FINALES

19.1. Dans le cas où le client est une société de personnes, les associés sont solidairement responsables envers la société Eligreen SA.

19.2. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes CGV serait inapplicable ou non valide, seuls ses éléments inapplicables ou non valides seraient déclarés nuls et devraient être remplacés par une disposition applicable et valide dont une partie de bonne foi estimerait qu'elle représente un substitut économique suffisant à la disposition non valide et/ou inapplicable.

19.3. Les autres dispositions contenues dans ces CGA conservent leur force contraignante dans tous les cas. Le même principe s'applique par analogie en cas de lacune réglementaire.